

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

SAISON 2025/2026



CR du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL n°10

Réunion du : 26 juin 2026
Président de la CR : Jerome MOGIS
Présents : Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Charles RIVENEZ - Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian GUILLARD – Valentin MEAUDE
-- Pascal SOURDIN
Assistent : Kevin GAUTHIER
Excusés :

Préambule :

M. Jerome MOGIS, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Valentin MEAUDE, membre du club E.S. VERTOU FOOT (581361), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier FOUBERT Thibaud - n° 1686013871

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 22.09.2025, et repris en sa réunion du 19.06.2026.

La Commission prend connaissance de la nouvelle adresse de l'arbitre, et décide :

Nouvel arbitre au club de LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB (502323)

Licence accordée le 09/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01.07.2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier NANTES METROPOLE FUTSAL – 582328

La Commission corrige son PV n°09 du 19.06.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- D1 Futsal

- Nombre d'arbitres exigés : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres Futsal	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	0 → +1

- **Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0**

- **Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 4**

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 3 arbitres, dont 1 arbitre Futsal

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres Futsal	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-1 → 0

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 1 → 0

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

La Commission corrige l'amende infligée au club : ~~180€~~ → 0€

Dossier ENT.S. DRESNY PLESSE – 518734

La Commission corrige son PV n°09 du 19.06.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- **Régional 3**

- Nombre d'arbitres exigés : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres majeurs	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-0,5 → 0

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 1 → 0

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 4 → 6

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres majeurs	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-1,5 → -1

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 1

La Commission confirme l'infraction du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

La Commission corrige l'amende infligée au club : ~~180€~~ → 120€

Dossier ECOMMOY F.C. – 509947

La Commission corrige son PV n°09 du 19.06.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- Régional 3

- Nombre d'arbitres exigés : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres majeurs	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+1,5 → +2,5

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres majeurs	2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+1,5 → +2,5

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2026.

3. Clubs bénéficiant d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) autorisé(s) pour la saison 2026/2027

La Commission acte la liste des clubs bénéficiant d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) autorisé(s) pour la saison 2026/2027.

Elle précise qu'en application de l'a.45 du Statut de l'Arbitrage, ce ou ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District du choix du club, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette ou ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

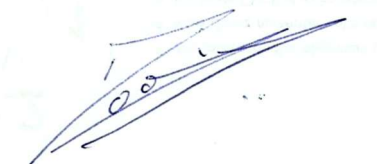
Numéro d'affiliation du club	Nom du club	Muté(s) supplémentaire(s) autorisé(s) pour la saison 2026/2027
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	2
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	1
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	1
548894	F.C. CHALLANS	1
502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	1
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	2
517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1
561182	FC ST JULIEN DIVATTE	1
582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	2
500106	S.O. CHOLETAIS	1
500351	VELO S. FERTOIS	1
502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	2
502178	ENT.S. DE BLAIN	1
507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	1
510656	LA ST ANDRE	1
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	2
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	2
552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	1
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	1

501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	2
502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1
502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	1
509947	ECOMMOY F.C.	1
513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1
518479	F.C. BOUAYE	2
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	1
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	1
531444	A.S. DU BOURNY	1
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	2
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	1
552654	L' HERMENAULT FCPB	1
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	1
581933	LUCON F. C.	2
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	1
554447	A. NANTAISE FUTSAL	1

4. Calendrier

Prochaine réunion : le 22 septembre 2026 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire.

Jérôme MOGIS,
Président,



Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

